

LABEL MOBIL'EMPLOYEUR DE RENNES MÉTROPOLE

NOTICE DE PRESENTATION

Rennes Métropole a mis en place, depuis 2004, une mission de Conseil en Mobilité qui accompagne les établissements qui le souhaitent dans leur démarche de Plan de Mobilité Employeur (aide au diagnostic, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions). Elle anime par ailleurs le réseau des référents d'entreprises engagées dans un Plan de Mobilité Employeur (PdME), à travers des rencontres techniques et des échanges d'expériences réguliers.

Le label Mobil'Employeur est destiné à tirer vers le haut et valoriser les démarches de Plans de Mobilité Employeur volontaristes des établissements privés ou publics du territoire.

Pour obtenir le label, l'établissement doit :

- avoir conduit un **diagnostic mobilité** (portant au minimum sur les déplacements domicile-travail des salariés et précisant les lieux de résidence des salariés, les parts modales domicile-travail par site de travail, les contraintes et attentes des salariés et les marges de progrès identifiées)
 - définir un **plan d'actions** issu du diagnostic mobilité, assorti d'un calendrier de mise en œuvre
 - se doter des moyens d'organisation nécessaires au pilotage et à l'animation de son PdME en désignant un **référént PdME** et en lui donnant toute facilité pour remplir ses missions ; ce référént est l'interlocuteur de Rennes Métropole
 - mettre en place **au moins une action dans chacun des 5 axes** définis dans le label
 - o Axe 1 – Communiquer sur les différents moyens de transports disponibles et favoriser les transports en commun
 - o Axe 2 - Développer la pratique du vélo et de la marche
 - o Axe 3 - Favoriser le partage de la voiture, réduire la demande de stationnement et les impacts négatifs de la voiture
 - o Axe 4 – Favoriser les déplacements professionnels les moins coûteux et les plus respectueux de l'environnement
 - o Axe 5 - Réduire les besoins de déplacements
 - totaliser un minimum de :
 - o **20 points** pour atteindre le **niveau bronze**
 - o **30 points** pour atteindre le **niveau argent**
 - o **45 points** pour atteindre le **niveau or**
- dans la grille de critères annexée (annexe 1)
- mettre en place un **suivi des actions** choisies ainsi que des **indicateurs simples** (nombre de salariés bénéficiant de l'aide aux transports et du forfait mobilité durable vélo et covoiturage, nombre de jours télétravaillés, etc.)
 - remplir un **dossier de demande labellisation**, assorti des justificatifs nécessaires, qui est examiné par le conseil en mobilité de Rennes Métropole afin de juger de l'atteinte des critères.

Les avantages accordés aux établissements en fonction du niveau atteint sont les suivants :

- **Niveau bronze** : réduction sur le tarif d'abonnement à Star le vélo en libre-service pour les salariés et réduction sur la location longue durée de vélos à assistance électrique pour l'établissement (15% de réduction sur ces tarifs en 2022)
- **Niveau argent** : avantages du niveau bronze + réduction sur l'abonnement mensuel Star bus et métro (15% de réduction en 2022) et le pass mobilité pour les salariés
- **Niveau or** : avantages du niveau argent + un avantage ou atelier de sensibilisation à choisir + une "visite VIP" annuelle pour les référents

Tous les niveaux ouvrent par ailleurs droit à un **accompagnement spécifique** par l'exploitant du réseau STAR et à une valorisation de l'image des entreprises à travers le site de Rennes Métropole et/ou celui de Destination Rennes.

Si un établissement qui atteint le niveau or, choisit un atelier de sensibilisation de son personnel, le même atelier est organisé :

- 1 fois pour les établissements de moins de 300 salariés
- 2 fois pour les établissements de 300 à 500 salariés
- 3 fois pour les établissements de 500 à 1000 salariés
- 4 fois pour les établissements de plus de 1000 salariés

Le **choix d'atelier ou d'avantage est revu annuellement** pour chaque établissement ayant atteint le niveau or.

Cas des établissements multisites

Dans le cas d'une entreprise disposant de plusieurs sites de travail sur Rennes Métropole, la labellisation est étudiée site par site. Pour être labellisée à un niveau donné, l'entreprise doit au minimum répondre aux conditions suivantes :

- ½ des sites, représentant ¾ des salariés, atteignent un même niveau visé pour la labellisation pour l'ensemble de ces sites principaux (bronze, argent ou or)
- les actions mises en place sur les autres sites permettent d'atteindre au minimum
 - o 15 points si le niveau visé pour les sites principaux est le bronze
 - o 20 points (niveau du label bronze) si le niveau visé pour les sites principaux est l'argent
 - o 35 points (niveau du label argent) si le niveau visé pour les sites principaux est l'or

A ces conditions, l'ensemble des salariés de l'établissement sur l'ensemble des sites bénéficient du niveau du label le plus élevé, atteint sur les sites principaux.

Durée de labellisation et suite de la démarche

Le label est attribué pour une durée de **3 ans**. A l'issue des 3 ans, l'établissement doit effectuer une **évaluation des pratiques de mobilité**, à partir des indicateurs de suivi annuels et/ou d'une enquête de suivi auprès des salariés qu'il organise.

Sur cette base, l'établissement et Rennes Métropole se réunissent lors d'un **entretien bilan** et jugent :

- **du maintien ou non de la labellisation**
- **du passage éventuel à un niveau supérieur ou inférieur du label.**

Label Mobil'employeur – Liste des critères

	Points par critère
Axe 1 – Communiquer sur les différents moyens de transports disponibles et favoriser les transports en commun	
Disposer d'un document et/ou d'une rubrique intranet centralisant toutes les informations et avantages liés à la mobilité, au plan de mobilité, et au label PdM le cas échéant ainsi que les aspects pratiques pour y accéder, et les mettre à jour	2
Intégrer les informations liées à la mobilité (mesures incitatives prises par l'entreprise et modalités pratiques pour y accéder) dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants	1
Communiquer sur les applications et calculateurs d'itinéraires : Star l'appli, Mobibreizh, geovelo...	1
Établir et diffuser aux salariés et visiteurs des plans d'accès aux différents sites de l'entreprise, faisant figurer l'ensemble des modes alternatifs à la voiture (arrêts et lignes de bus, infrastructures cyclables, bornes vélos, etc.)	2
Communiquer sur les temps de parcours en modes alternatifs pour rejoindre les lieux de restauration de proximité, les autres sites de l'entreprise, le centre-ville, la gare la plus proche, etc.	1
Rembourser une part de l'abonnement aux transports en commun au-delà du minimum des 50% obligatoires	2
Autoriser les salariés à décaler leurs horaires pour leur permettre d'utiliser les transports en commun ou le covoiturage	1
Organiser des défis internes à l'entreprise, des actions de sensibilisation à la mobilité durable, ou participer annuellement aux défis proposés par Rennes Métropole (ex : Mobil'acteurs)	1
Organiser un temps d'information et de promotion des transports alternatifs à la voiture solo sur le site de l'entreprise au moins annuellement	1
Sous total axe 1	12
Axe 2 - Développer la pratique du vélo et de la marche	
Disposer d'un lieu de stationnement des vélos des salariés dans l'enceinte de l'entreprise	1
Local vélo sécurisé et couvert	1
Local vélo d'une capacité >= 10% des salariés	1
Disposer de douches et de vestiaires sur les principaux sites de l'entreprise	2
Mettre en place le forfait mobilité durable pour les salariés venant en à vélo	2
Mettre en place un dispositif facilitant l'achat de vélos classiques ou électriques pour les déplacements domicile-travail des salariés (aide à l'achat, système de location avec option d'achat proposé par l'entreprise, achat groupé avec prix attractif...)	2

Organiser des stages de remise en selle / conduite de vélo en milieu urbain / pratique du vélo à assistance électrique pour donner confiance aux salariés (Roazhon Mobility...)	2
Organisation des ateliers réparation / marquage de vélos sur site au moins une fois par an (La Petite Rennes, Rayons d'Actions, marchands de cycles...)	1
Mettre la flotte de vélos de l'entreprise à disposition des salariés le soir et le week-end	2
Mettre à disposition des pompes et des kits réparation pour les vélos sur les principaux sites de l'entreprise	1
Fournir un kit vélo aux salariés cyclistes (exemple de contenu : casque, gilet réfléchissant, carnets de tickets de transports en commun...)	1
Fournir un kit marche à pied aux salariés piétons (exemple de contenu : parapluie, carnets de tickets de transports en commun ...)	1
Proposer des visites découverte du secteur de l'entreprise à pied ou à vélo	1
Sous-total axe 2	18
Axe 3 - Favoriser le partage de la voiture, réduire la demande de stationnement et les impacts négatifs de la voiture	
Promouvoir plusieurs fois par an les services mis à disposition par Rennes Métropole sur le territoire (Ouestgo, Covoit'STAR, Star't et Citiz) par tout moyen à disposition de l'entreprise (intranet, mailing ciblés...)	2
Adhérer à un service de covoiturage non spécifique du territoire	1
Créer et animer une communauté sur Ouestgo et/ou participer à la communauté de sa zone d'activités	2
S'adjoindre les services d'une structure aidant à lever les freins et accompagner les salariés vers le covoiturage (Ehop...)	2
Mettre en place le forfait mobilité durable pour les salariés venant en covoiturage	2
Participer à un challenge covoiturage organisé sur son secteur	1
Mettre en place un règlement de stationnement définissant les règles d'accès et de priorité aux places de parking de l'établissement sur des critères liés à la mobilité (handicap, covoiturage, contraintes familiales, difficultés d'accès en modes alternatifs, etc). L'accès aux places est revu annuellement.	2
Réserver des places aux covoitureurs à proximité de l'entrée des locaux sur les parkings de l'établissement	2
Autoriser l'usage des véhicules de service pour rentrer chez soi en cas d'urgence (enfant malade...) pour les salariés utilisant le covoiturage ou d'autres modes alternatifs	2
Favoriser l'accès à des véhicules en autopartage pour les salariés (déplacements du midi, du week-end...)	1
Proposer des formations à la conduite économe	1
Mettre à disposition des bornes de recharge pour les véhicules électriques des salariés	2
Sous total axe 3	20
Axe 4 – Favoriser les déplacements professionnels les moins coûteux et les plus respectueux de l'environnement	

Définir et appliquer une charte des déplacements professionnels durables incitant à l'utilisation des modes de déplacement les plus vertueux par type de destination (international, national, régional, local)	1
Mettre à disposition des vélos de service classiques ou à assistance électrique pour les déplacements professionnels < 10% de la flotte de véhicules de service	1
> 10% de la flotte de véhicules de service (ou que des vélos et pas de véhicules de service)	2
Adhérer à un service d'autopartage pour les déplacements professionnels	2
Mutualiser des flottes automobiles entre établissements voisins	2
Mettre à disposition des cartes KorriGo (Atoopro, formules tickets et/ou Velo STAR) pour les déplacements professionnels de proximité	2
Favoriser le covoiturage professionnel en interne à l'entreprise via un outil (outil de réservation des véhicules par exemple)	1
Autoriser les salariés à prendre des covoitureurs (y compris extérieurs à l'entreprise) dans les déplacements effectués avec des véhicules de service ou de fonction	2
Renouveler les véhicules de service ou de fonction par des véhicules propres : - au-delà du quota imposé par la loi pour les structures obligées (flotte d'entreprise > 100 véhicules pour le privé et flotte > 20 véhicules pour l'Etat et ses établissements) - à hauteur du quota imposé par la loi pour les structures non obligées	2
Gérer les véhicules de service en pool (véhicules d'entreprise mutualisés et non affectés)	1
Sous total axe 4	16
Axe 5 - Réduire les besoins de déplacements	
Autoriser et favoriser le télétravail	1
Mettre en place un minimum de 4 jours de télétravail / mois pour les salariés pouvant télétravailler	2
Autoriser et favoriser le télétravail aux heures de pointe / infraquotidien (une partie de la journée effectuée au domicile ou sur un site distant)	2
Disposer d'une charte des bonnes pratiques pour l'organisation des réunions en visio ou en présentiel (critères permettant de privilégier les réunions à distance quand c'est possible)	2
Donner accès à un restaurant d'entreprise ou à la livraison de repas sur le site de l'établissement	2
Proposer des services aux salariés sur le site de l'entreprise (livraison de paniers de la ferme, pressing, livraison de courses, activités sportives...)	2
Proposer des lieux de travail sur le territoire pour permettre un rapprochement du lieu de résidence (agences, sites de coworking, tiers lieux, bureaux volants...) et faciliter leur usage (information, participation au coût...) Accès à moins de 3 lieux	1
Accès à plus de 3 lieux	2
Sous total axe 5	14
TOTAL GENERAL	80

